

## **La taxe sur les déchets sauvages pour les emballages – FAQ**

En 2026, les trois Régions introduiront une taxe sur les déchets sauvages pour les producteurs qui mettent certains emballages à usage unique sur le marché belge. Votre entreprise sera-t-elle également concernée par cette taxe ? Et comment cette taxe sera-t-elle perçue concrètement ? Nous faisons le point sur ce que nous savons à ce jour.

### **Quels emballages seront concernés par la nouvelle taxe sur les déchets sauvages ?**

Selon la version la plus récente du projet de texte interrégional, la taxe sur les déchets sauvages s'appliquera aux emballages suivants :

#### **Emballages plastiques à usage unique pour les aliments et les boissons, notamment :**

- Les gobelets pour boissons, y compris les couvercles et les bouchons
- Les récipients alimentaires, notamment pour le fast-food, les repas à emporter, les glaces et les salades
- Les bouteilles pour boissons
- Les sacs en plastique légers
- Les emballages souples, comme les sachets de bonbons, de chips ou de sandwiches

#### **Autres emballages à usage unique :**

- Les canettes
- Les paquets de cigarettes

#### **De plus, la taxe s'appliquera également aux produits jetables tels que :**

- Produits du tabac avec filtres (y compris les mégots de cigarettes)
- Lingettes humides
- Ballons de baudruche
- Chewing-gums

## À combien s'élèvera la contribution des producteurs ?

En 2026, le montant total de la taxe sur les déchets sauvages applicable aux emballages atteindra 102 millions d'euros.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la taxe totale sur les déchets sauvages (emballages et non-emballages), ainsi que sa répartition entre les différents secteurs et Régions.

Secteur/produit	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Total
Produits du tabac	24 386 720,09	17 520 164,14	12 084 250,86	53 991 135,09
Lingettes humides	1 057 988,41	760 091,29	524 290,72	2 342 340,42
Ballons de baudruche	66 998,50	48 133,48	33 199,29	148 331,27
Chewing-gums	Programme d'actions d'un montant de 3,5 millions d'euros, réparti sur une période de cinq ans (à partir de 2026).			
Emballages	46 033 606,61	33 071 946,73	22 810 812,29	101 916 395,63

Ces montants seront revus périodiquement par les Régions et indexés chaque année. En outre, ils pourront également être modifiées lorsque le champ d'application change (modification de la portée des produits concernés). Les montants devront être versés sur les comptes des Régions. Celles-ci détermineront ensuite la répartition vers les pouvoirs locaux ainsi que vers un certain nombre d'autres organismes publics, tels que l'AWV, la VMM, etc.

## À quoi servira cette taxe ?

Selon la directive européenne sur les plastiques à usage unique, les producteurs seront responsables des coûts d'évacuation et de gestion des déchets sauvages qu'ils entraînent ainsi que de ceux liés à la sensibilisation à ce problème, à savoir :

- L'évacuation, le transport et le traitement des déchets sauvages
- La collecte des déchets provenant des corbeilles publiques, y compris les coûts liés à l'achat et à l'entretien des infrastructures, ainsi que le transport et le traitement des déchets
- Les actions de sensibilisation et de conscientisation du public
- La collecte et la communication de données
- Les coûts généraux de la politique relative aux déchets sauvages

## Combien mon entreprise devra-t-elle payer ?

Grâce au rapport MFRM08 Simulation Contribution Déchets Sauvages disponible dans MyFost, vous pouvez d'ores et déjà estimer le montant de la taxe dont votre entreprise devra s'acquitter pour les emballages que vous mettez sur le marché. Attention toutefois, ce montant est purement indicatif et repose uniquement sur les informations actuellement disponibles et n'a pas de valeur définitive. Un calcul définitif ne pourra être effectué qu'une fois l'ensemble des conditions connues et validées.

## **Comment la contribution de mon entreprise est-elle calculée ?**

Notre objectif est d'attribuer aussi précisément que possible la taxe sur les déchets sauvages pour les emballages imposée à Fost Plus aux différents producteurs responsables. Sur la base des informations disponibles et en concertation avec la task force « déchets sauvages » et le Point Vert, un premier modèle d'allocation a été élaboré ; il constitue la base de l'estimation consultable dans MyFost.

Ce modèle tient compte de la proportion dans laquelle certains emballages se retrouvent dans les déchets sauvages. Cette part a été déterminée sur la base des études de composition disponibles menées en Région flamande et en Région wallonne. Ces études prennent en compte la part des emballages présents dans les déchets sauvages en nombre d'unités, en poids et en volume. Sur cette base, différentes catégories ont été définies, telles que les paquets de cigarettes, les bouteilles en plastique, les canettes, etc. Nous avons ensuite déterminé un tarif au kilo pour chaque catégorie.

## **Quand et comment devrai-je payer la taxe ?**

Sur la base des informations les plus récentes, Fost Plus devra verser un acompte sur la taxe pour les emballages pour l'année 2026 en avril 2026. Cet acompte représenterait 50 % du montant annuel total de 102 millions d'euros. En avril 2027, Fost Plus devra s'acquitter du solde dû pour 2026, ainsi que d'un acompte de 50 % sur le montant pour 2027.

Nous examinons actuellement la manière dont cet acompte pourra être répercutée auprès des membres concernés au cours de l'année 2026.

## **Devrai-je signer un nouveau contrat avec Fost Plus ?**

Pour le volet « emballages », les entreprises concernées ont en principe le choix de remplir cette nouvelle obligation individuellement (en payant directement la taxe sur les déchets sauvages aux Régions), ou collectivement via Fost Plus. Au cours de l'année 2026 – une fois toutes les modalités connues – nous communiquerons davantage à ce sujet.

## **AVERTISSEMENT**

Toutes les actions et communications – y compris la présente communication – émanant de Fost Plus en rapport avec la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages doivent toujours être comprises sous réserve de tous droits et sans aucune reconnaissance préjudiciable.